

Modification à la politique du Programme des services aux familles des militaires (PSFM) : Soutien aux parents de membres célibataires de la Force régulière des Forces canadiennes (FC)

Populations visées (extrait des *Paramètres de pratique du PSFM*, 2004, pages 26-27)

Le financement du PSFM appuie la prestation de services aux :

- membres de la Force régulière des FC à temps plein qui sont mariés ou conjoints de fait et à leur conjoint. Le mot « conjoint » doit être interprété au sens large; la politique des FC reconnaît les unions de fait et les unions entre personnes de même sexe.
- enfants et jeunes (jusqu'à 18 ans) des membres de la Force régulière des FC;
- membres de la Force régulière des FC qui élèvent seuls leurs enfants (de moins de 18 ans);
- familles des membres de la Réserve des FC, avant, pendant et après le déploiement¹

Le financement du PSFM peut également appuyer la prestation de services à un clientèle élargie, à savoir :

- ***Parents des membres célibataires de la Force régulière des FC avant, pendant et après le déploiement.***

Paramètres de service : Les fonds du PSFM contribuent à la réalisation des buts et objectifs de tous les services autorisés du PSFM destinés aux parents des membres célibataires de la Force régulière des FC.

Admissibilité : Lorsqu'un membre célibataire de la Force régulière des FC participe à un déploiement au Canada, ses parents peuvent bénéficier du soutien avant et pendant le déploiement et durant une période maximale d'un an après le retour du militaire. Si le membre célibataire de la Force régulière des FC participe à un déploiement à l'extérieur du pays, ses parents peuvent bénéficier du soutien avant et pendant le déploiement et durant une période maximale de deux ans après le retour du militaire.

Déploiement signifie la réinstallation temporaire de forces militaires ou de membres des FC en raison de la participation à une mission dans une zone d'opérations, à l'exclusion des exercices ou de l'entraînement normaux.

Priorité : La priorité de l'élargissement de la population visée est accordée aux pères et mères des membres célibataires de la Force régulière des FC. En l'absence de parents ou en remplacement de ceux-ci, le militaire célibataire peut désigner d'autres bénéficiaires des services, comme un parent ou une personne proche.

¹ Pour les besoins de cette politique, par famille on entend les conjoints et enfants des membres de la Réserve des FC dans le cas des célibataires, ce sont leurs pères et mères. Voir la page 1 de l'annexe I des *Paramètres de pratique du PSFM*, 2004.